



Association PsychoACTIF

Adresse : C/O Pierre Chappard – 53, rue des Prairies – 75020 Paris
Déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751213921
Mail : modos@psychoactif.fr - Tel (Président) : 06 63 55 65 54

Règlement intérieur de PsychoACTIF

Adopté par le bureau le 1 mars 2013

Article 1 – Agrément des nouveaux membres actifs ou sympathisants

Les personnes désirant adhérer (membre actif ou membre sympathisant) à PsychoACTIF doivent remplir un bulletin d'adhésion. Elles doivent être majeures et s'acquitter de la cotisation (sauf dérogation du conseil d'administration)

Le conseil d'administration statue à la majorité de ses membres présents lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. En cas de refus, le conseil d'administration n'aura pas à en faire connaître les raisons.

Article 2 – Démission – Exclusion

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article «5» des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - toutes violences physique ou morale entre membres

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des membres présents.

S'il le juge opportun, le Bureau peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le Bureau dans sa décision.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Comportement au sein de l'association

Les membres (modérateurs, actifs, sympathisants, honoraires) de PsychoACTIF doivent être en capacité de travailler lors des réunions.

Ils doivent être respectueux et sans-jugement (notamment sur les usages de drogues et les usagers) sur le site Psychoactif.fr et lors des réunions, et l'attitude au sein de l'association doit favoriser le partage et la liberté d'expression.

Le fait de devenir membre actif ou sympathisant ne donne pas de prérogative sur les autres participants à la plate-forme Psychoactif.fr.

Les membres (actifs, sympathisants, honoraires) de PsychoACTIF ne peuvent pas représenter l'association PsychoACTIF, ni prendre de décision quelles qu'elles soient regardant Psychoactif, sans accord écrit du conseil d'administration.

Quand un membre s'engage sur une tâche, il s'engage à la faire jusqu'au bout, ou si il ne peut pas la terminer, il doit avertir le Bureau dans les plus brefs délais.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais dans le cadre de leur fonction et sur justificatif.

D'autres défraiements peuvent être proposés par le Conseil aux membres actifs sous certaines conditions.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau